




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-461**

Séance publique du

12 février 2021

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210212- lmc1184681-DE-1-1
Date de signature : 19/02/2021
Date de réception : vendredi 19 février 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ARBOIS - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE
DÉPARTEMENTAL**

Le 12 février 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/02/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Madame Joëlle CANUET, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Kayané BIANCO, Madame Amandine JANER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Joëlle CANUET donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
JURIDIQUES COMPLEXES ET
CONTROLE ET SUIVI DES
PROCEDURES CONTENTIEUSES
Direction foncier et gestion du
patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FÉVRIER 2021

Nomenclature : 3.3
Locations

RAPPORTEUR : Madame Joëlle CANUET

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ARBOIS - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE
DÉPARTEMENTAL- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, par délibération n° DL.2020-311 en date du 20 novembre 2020, a adopté le bail emphytéotique administratif confiant à l'Association Club Provence Tir l'exploitation des stands de tir de l'Arbois.

Le site se trouve enclavé par des emprises appartenant au Conseil Départemental et la voie de desserte prend sa source au niveau de la Gare Aix-TGV sur le domaine ferroviaire.

Sur la partie du foncier du domaine ferroviaire, la voie est contrôlée, par une barrière manuelle de type DFCI, ce qui permet d'éviter l'accès des véhicules pour les décharges sauvages.

L'association, souhaite, à ses frais, mettre en place un contrôle d'accès automatisé qui sera mutualisé avec les utilisateurs limitrophes (MACAP, ...).

Il s'avère, après contact avec les services SNCF, qu'il existe de fortes contraintes juridiques pour transformer l'installation existante sur le domaine ferroviaire.

Une solution a été recherchée avec les services du Conseil Départemental qui proposent l'implantation de ce contrôle d'accès sur la parcelle cadastrée section LB n° 208.

Cette solution nécessite de compléter la convention qui avait été approuvée par délibération n° DL.2020-312 en date du 20 novembre 2020, par laquelle le Conseil Départemental mettait à disposition de la commune une emprise de 10 013 m² pour assurer, notamment, la sécurisation des stands de tir et l'entretien des merlons.

Tel est l'objet du projet de convention joint en annexe.

Il convient de noter que les conditions de prix (4 600,00 €/an), et de durée (un an renouvelable sans limitation de délai) ne sont pas modifiées.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° DL.2020-312 en date du 20 novembre 2020.
- **ADOPTER** la convention de mise à disposition de l'emprise de 10 013 m² par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sur le site de l'Arbois selon les modalités de la convention d'occupation temporaire du domaine privé départemental jointe en annexe.
- **DIRE** que le loyer annuel sera de 4 600,00 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront mis en place au budget de la Ville.

DL.2021-461 - ARBOIS - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PRIVE DÉPARTEMENTAL-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

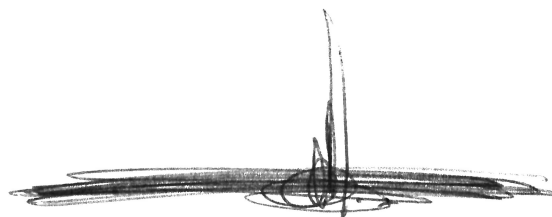
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00